MÉMOIRE

POUR LA VILLE DE MARSEILLE,

Sur l'organisation des Municipalités, en opposition de quelques principes du Plan proposé à l'Assemblée Nationale, par son Comité de constitution, lu à la Séance du 5 Novembre 1789, par Mr. DE SINETY.

MESSIEURS,

En rendant justice au plan qui vous a été présenté par votre Comité de constitution, pour l'organisation municipale du Royaume; en admirant même ses principes politiques sur lesquels ce méchanisme est édifié; en reconnoissant la sagesse des motifs qui ont déterminé votre Comité, je ne puis me dissimuler les inconvéniens qu'il présente dans l'exécution; & la discussion très-lumineuse à laquelle il a donné lieu, me confirme dans l'opinion que j'en avois conçu à la premiere lecture.

Je ne viens point, Messieurs, défendre l'antique constitution des pays d'Etat. Les vices de leur administration sont connus des honorables Membres de ces Provinces, qui, presque tous, réclament des changemens & des réformes, & vous dénoncent les abus dont ces établissemens politiques sont entachés.

Réunir en un seul & même esprit d'administration, tous les citoyens de ce vaste empire, & détruire l'intérêt particulier pour faire naître l'intérêt public, est sans contredit l'idée la plus patriotique, bien digne des Représentans de la Nation; & les circonstances où nous nous trouvons, facilitent cette heureuse révolution.

Mais elle peut aisément s'opérer, sans admettre dans tout son ensemble le plan de division proposé par votre Comité. J'y trouve des inconvéniens majeurs;

qu'il me soit permis, Messieurs, de vous faire observer ceux qui ne vous ont point encore été exposés, en adhérant à toutes les sages réflexions que les préopinans vous ont détaillé, & en combattant le plan soumis à votre délibération.

S'il m'est permis de dire mon avis particulier, j'observerai que je ne conçois pas pourquoi la nécessité urgente d'organiser promptement toutes les municipalités du Royaume, pour ramener l'ordre & la tranquillité, ne vous a pas déterminé à commencer ce grand ouvrage par la formation des municipalités, au lieu de le faire précéder par la division du Royaume en différens départemens.

Puisque nous avons depuis si long-temps adopté la figure emblématique d'un édifice immense & majestueux, pour définir le grand ouvrage de notre constitution, j'oserai vous faire observer, Messieurs, que pour élever ce vaste édifice, il auroit fallu commencer par rassembler les matériaux qui doivent, par leur réunion, servir à sa formation, les tailler & les façonner, donner à chaque pierre de l'édifice la forme & la coupe par lesquelles elles doivent s'adapter pour élever & construire l'ensemble. Les matériaux, les pierres de cet édifice sont sans contredit les municipalités de toutes les Villes, Bourgs & Villages. Il faut leur donner la forme, la coupe par lesquelles elles doivent se réunir, & je considere les départemens de tout le Royaume, qui doivent être formés par la réunion de plusieurs municipalités, comme la clef des voutes, qui, dans la composition de tout édifice, est la derniere pierre à poser.

Commençons donc, Messieurs, par former les municipalités primaires. La nécessité politique impérieusement indiquée par les circonstances nous en impose la loi. Toutes les Villes du Royaume la réclament. La tranquillité publique en dépend, & une observation très-importante doit nous y engager; c'est que les municipalités étant formées, & l'ordre étant par elles rétabli dans toutes les parties du Royaume, nous pourrons nous livrer avec moins de précipitation & plus de réflexion au plan de réunion des municipalités

primaires, pour former les aſſemblées communales ; & celles de département dont l'exiſtence n'eſt à la rigueur abſolument eſſentielle que pour l'adminiſtration.

C'eſt à la police générale du Royaume que nous ſommes obligés de pourvoir promptement, & l'ordre ne peut renaître que par l'établiſſement des municipalités. Cet ordre rétabli nous facilitera même toutes les autres opérations ſubſéquentes.

Quant aux principes de la repréſentation primaire, communale & nationale, je ne puis que rendre hommage aux ſages idées, préſentées par votre Comité de Conſtitution. Je crois cependant, dans mon avis particulier, ne devoir pas admettre la diſtribution des départemens & des aſſemblées communales qu'il vous propoſe.

Je penſe que ſans démembrer, comme le fait votre Comité, toutes les Provinces du Royaume, dont la nature a fixé les limites, il ſuffit de former dans chaque Province dont l'adminiſtration eſt trop étendue dans le mode actuel, un plus grand nombre de départements ou adminiſtrations provinciales ſupérieures, conformément à la population & à l'étendue territoriale de chaque Province. Déja votre Comité de Conſtitution abandonnant ſa premiere diviſion géométrique du Royaume en départements, vous a offert de conſulter les Députés des Provinces ſur cette diſtribution. Ainſi laiſſons à chaque députation réunie de chaque Province, le ſoin de propoſer à l'Aſſemblée Nationale (ſans avoir égard, qu'autant qu'il ſera poſſible, au plan géométrique de votre Comité), la diviſion en départements qu'ils jugeront convenable & avantageuſe à leurs Provinces ; & l'on avouera que c'eſt entrer dans les vues de votre Comité de Conſtitution, que de procéder ainſi.

J'ai de la peine à concevoir encore pourquoi votre Comité ne vous propoſe que ſept-cent vingt adminiſtrations communales, dans leſquelles ſeules il y aura des municipalités, & pourquoi il n'établit dans toutes les autres Villes, Bourgs & Villages du Royaume que des Bureaux municipaux, entiérement ſubordonnés aux Adminiſtrations communales.

Comme Administrateurs, ces bureaux, sans doute, doivent être subalternés à l'administration communale Chef-lieu du ressort; mais quant à la police intérieure des Villes, Bourgs & Villages, il faut des Officiers municipaux dans chacuns, qui ayent les mêmes pouvoirs & actions que ceux des sept cent vingt Villes municipales. Il faut des chefs par-tout où il y a des citoyens réunis pour maintenir l'ordre & la police.

Le plan de votre Comité, qui ne vous présente que sept cent vingt Villes municipales, prive au-moins les deux tiers des Villes du Royaume & tous les autres lieux habités, des chefs absolument nécessaires & essentiels au bon ordre, à la tranquillité & au bonheur des citoyens, qui, sans eux seroient au-moins, dans beaucoup de circonstances, livrés momentanément à une anarchie dangereuse.

Après avoir osé, Messieurs, vous exposer mon opinion sur quelques points principaux du plan de votre Comité de constitution, qu'il me soit permis de soumettre à votre sagesse un seul objet particulier à la Ville de Marseille, dont j'ai l'honneur d'être le représentant, & qui peut également intéresser plusieurs Villes de commerce du premier ordre.

Un de nos honorables Membres, (Mr. de Laudine) vous a exposé hier ses considérations sur les grandes Villes de commerce, en vous priant d'observer, combien il étoit difficile, & même impossible de réunir, d'amalgamer, de fondre en un même esprit d'administration, les grandes vues spéculatives des Villes de commerce, avec les intérêts locaux des territoires & pays agricoles. Il a réclamé que le Forest ne fût pas réuni à l'administration de Lyon, & vous a fait sentir combien cette réunion pourroit être désavantageuse. J'adopte pleinement l'opinion de Mr. de Laudine, & par des motifs différens, je conclus comme lui à ce que les grandes Villes de commerce, telles que Marseille, Lyon, Bordeaux, Nantes, Rouen, ayent particuliérement, à l'instar de la Ville de Paris, une administration supérieure & non subalternée à aucun chef-lieu de département de l'intérieur des Provinces où elles sont situées.

Il eſt impoſſible d'eſpérer jamais que les opérations des grandes Villes de commerce & leur intérêt puiſſent être dirigés & mis en action par l'Adminiſtration ſupérieure des Villes & Pays agricoles, auxquelles on veut les ſubalterner. De deux choſes l'une, Meſſieurs; ou l'Adminiſtration ſupérieure ſera compoſée d'un plus grand nombre de citoyens actifs des villes de commerce, & alors l'intérêt du commerce dominera l'intérêt de l'agriculture; ou les citoyens actifs agricoles ſeront en plus grand nombre que les commerçans, & dans ce cas le commerce ſera mal repréſenté & ſacrifié. Gardons-nous ſur-tout, Meſſieurs, de mettre les hommes & les intérêts en oppoſition.

Il eſt une obſervation eſſentielle que je ne dois pas vous diſſimuler : c'eſt qu'il importe ſur-tout à la proſpérité du commerce, que l'adminiſtration des grandes Villes commerçantes aye une correſpondance prompte & directe avec le pouvoir exécutif & les Miniſtres. Les opérations les plus eſſentielles à leur intérêt exigent une célérité qui n'admet pas dans ces Villes importantes une adminiſtration ſubalternée; & il ſeroit très-impolitique de les obliger à ſuivre les différens dégrés d'adminiſtrations auxquels votre Comité de Conſtitution veut les ſoumettre, pour arriver par eux aux agents ſupérieurs du Gouvernement.

La population très-conſidérable, & par conſéquent la police de ces grandes Villes de commerce, ne réclament pas moins en leur faveur la néceſſité de cette correſpondance directe & ſans intermédiaires avec le Gouvernement, que l'intérêt & la proſpérité de leur commerce.

En accordant, Meſſieurs, à ces principales Villes de commerce une adminiſtration ſupérieure & non ſubalternée, vous les ſoumettrez à tous les principes d'organiſation que vous adopterez pour toutes les adminiſtrations ſupérieures; & lorſque j'oſe ici plaider en faveur des grandes Villes de commerce du Royaume, qu'il me ſoit permis de vous faire obſerver, Meſſieurs, que Marſeille, par ſa population, par l'étendue & l'importance de ſes ſpéculations, & par ſa poſition, qui la met dans le cas de réunir dans ſon

sein le commerce de l'univers entier, au très-grand avantage de l'État; Marseille, dis-je, exige plus qu'aucune autre Ville, cette administration supérieure dont elle a toujours joui, & que je réclame pour elle. Elle se soumettra certainement avec respect & confiance au mode de représentation, & aux regles d'administration que vous croirez devoir fixer. Et quoiqu'elle obtienne une administrrtion supérieure & non subalternée, dont on veut la priver, elle n'en aura pas moins l'esprit général & national, & les sentimens de patriotisme, qui l'ont toujours distinguée, & qui doivent réunir tous les Français.

Je conclus donc, Messieurs, si vous le permettez; & je demande :

1°. Que l'Assemblée Nationale commence avant tout à déterminer la forme & les principes d'organisation des municipalités, dans toutes les Villes, Bourgs & Villages du Royaume.

2°. Que toutes les députations de chaque Province se rassemblent, pour former dans leurs Provinces la réunion des municipalités subalternes & primaires, pour établir les Administrations Provinciales supérieures, & pour fixer le nombre de ces Assemblées Provinciales supérieures qu'elles croiront nécessaires, en raison de leur étendue & de leur population, & en suivant la position & la localité de leur territoire.

3°. Enfin, que les grandes Villes de commerce, Marseille, Lyon, Bordeaux, Nantes, Rouen, obtiennent des administrations supérieures & non subalternées aux mêmes titres & pouvoirs que les autres administrations provinciales supérieures, en réunissant à leur ressort le territoire de leur banlieue dans les limites qui forment aujourd'hui son enceinte.

J'appuyerai, Messieurs, cette troisieme partie de ma motion d'une considération de la plus grande importance. Ces Villes ont toutes contracté des dettes, qu'elles seules & leur banlieue doivent acquitter. Il ne peut être ni juste, ni praticable, de faire participer à l'acquittement de ces dettes anciennes, les territoires intérieurs des Provinces, que votre Comité réunit aux administrations communales de ces Villes. Elles ont

en outre des charges particulieres nécessitées même par les intérêts du commerce, & qui seront toujours indifférentes aux administrations territoriales. L'acquittement de ces dettes anciennes, & la continuité de ces charges particulieres aux grandes Villes de commerce, rend leur réunion à l'administration des Villes de l'intérieur des Provinces, impossible & impolitique, & réclame fortement une administration supérieure & non subalternée en faveur des grandes Villes commerçantes. Votre sagesse, Messieurs, pésera ces importantes observations. C'est avec confiance, respect & soumission que j'ose vous les présenter.



A Paris le 6 Novembre 1789.

LETTRE de M. DE SINETY, Membre de l'Assemblée Nationale, à ses Commettans.

MESSIEURS,

La difficulté que nous avons M. de Cipieres & moi de nous réunir pour écrire & signer ensemble les Lettres que nous sommes dans le cas de vous adresser, étant logés à une très-grande distance l'un de l'autre, nous a déterminés à convenir entre nous deux, que nous pourrions chacun en particulier avoir l'honneur de vous écrire sur les différents objets qui vous intéressent, en nous en rendant compte mutuellement à la premiere entrevue à l'Assemblée. C'est ce qui fait que je n'ai pas pu signer quelques Lettres de M. de Cipieres, & que lui-même n'est pas à portée de signer celle-ci. L'amitié, l'accord, & la confiance qui nous a toujours unis, ne doit vous laisser aucun doute, Messieurs, sur l'unanimité de nos principes & de nos opinions, quoique nos Lettres ne soient pas revêtues de nos signatures ; mais ne pouvant écrire qu'après nos très-longues Séances en rentrant dans nos logemens très-distans l'un de l'autre, il est presque impossible que nous nous réunissions pour avoir l'honneur de vous écrire. Vous n'en aurez pas moins par M. de Cipieres, ou par moi, le compte exact de tout ce qui peut vous intéresser.

Nous agitons depuis quelques jours dans l'Assemblée Nationale, la grande affaire de l'organisation du Royaume

548

en différents Départements, Assemblées Provinciales & Assemblées Municipales inférieures. Notre Comité de Constitution nous a donné un projet de division du Royaume, qui est depuis plusieurs jours à la discussion. Il est fortement combattu par les Députés de toutes les Provinces. Notre députation de Marseille réunie en opinion sur le projet, y a vu des inconvéniens désavantageux à notre Ville de Marseille, & sur-tout celui de ne lui accorder qu'une Administration Municipale subalterne, annexée & réunie dans un Département de 324 lieues quarrées. Cette division nous a paru à tous préjudiciable à notre Ville. Et après nous être accordés sur les points essentiels, je me suis occupé hier avant l'Assemblée, ayant été inscrit pour la parole que j'avois demandé avant-hier, de faire un Mémoire, tant pour combattre des points généraux du projet du Comité de Constitution, que pour réclamer pour la Ville de Marseille une Administration Municipale supérieure, & non subalternée. D'accord en opinion à cet égard avec tous mes Collègues Marseillois, j'ai cru pour être plus étayé dans ma réclamation, devoir la faire aussi en faveur de quelques grandes Villes de Commerce, qui se feront un devoir & un plaisir de se réunir à notre demande.

Je suis donc monté hier à la Tribune, & j'ai lu le Mémoire que j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint. Il a été approuvé de tous mes Collègues, & vous pourrez Messieurs, y reconnoître les points généraux du Plan de notre Comité, que j'ai cru dans mon opinion vicieux & inadmissibles, ainsi que les motifs de notre réclamation en faveur de notre Ville. Je desire vivement, Messieurs, que vous approuviez mon Mémoire & nos réclamations, & que vous daigniez nous en donner votre avis.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Messieurs,

Votre très-humble & très-obéissant Serviteur.

SINETY.

A MARSEILLE, de l'Imprimerie de P. A. FAVET, Imprimeur du Roi & de la Ville, rue du Pavillon. 1789.